

Bienvenue à la maternité

Nous sommes heureux de pouvoir partager ce moment privilégié avec vous et d'être à vos côtés pour préparer la venue de votre bébé.

Sachez que nous nous rendrons disponible pour vous 24h/24, pour répondre à vos interrogations et pour que cette naissance soit entourée de sécurité, de douceur et de sérénité.



La clinique Conti est une maternité de niveau 1.

La maternité est membre du Réseau de Périnatalité du Val d'Oise (RPVO). Ce réseau regroupe toutes les maternités du département et permet de coordonner en toute sécurité la prise en charge des parturientes.

Nous espérons que notre accueil et nos compétences, vous assureront un prochain séjour agréable.

L'équipe de la maternité.

Sommaire

Votre parcours grossesse	2
Présentation de la maternité	3
Suivre sa grossesse	4
Se préparer au jour J	6
Le jour J	8
Votre séjour à la maternité	10
Votre retour à la maison	14
Droits & devoirs	16

Comment utiliser ce dossier ?

Ce dossier regroupe diverses informations utiles tout au long de votre grossesse, mais également durant votre séjour et lors de votre retour à la maison.

Il vous permettra aussi de ranger les documents remis pendant la grossesse : échographies, examens biologiques, documents administratifs... Merci de le lire attentivement et de l'apporter avec vous lors de chaque rendez-vous.

N'hésitez pas à nous rendre visite sur notre site internet : www.elsan.care/fr/clinique-conti à la rubrique : « la maternité », vous y retrouverez de nombreuses informations.

Votre parcours grossesse

2^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale de début de grossesse : le / /
- Bilan de grossesse - Sérologie

3^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- 1^{ère} échographie : le / /
- Bilan biologique
- Déclaration de grossesse CAF et CPAM
- Présentation du programme Materniteam

1^{er}

TRIMESTRE

4^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- Bilan biologique
- Entretien prénatal avec la sage-femme : le / /

5^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- 2^{ème} échographie : le / /
- Bilan biologique

6^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- Bilan biologique
- Prendre rdv au 01 34 08 15 76 avec un anesthésiste pour le 8^{ème} mois

- Si vous n'êtes pas mariés, pensez à faire la reconnaissance anticipée dans votre mairie de domicile dès 20 SA.

2^{ème}

TRIMESTRE

Inscription à la maternité et faire la pré-admission par mail : admissions.conti@elsan.care

7^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- 3^{ème} échographie : le / /
- Bilan biologique
- Début des cours de préparation à la naissance contactez votre sage-femme libérale vers 26/28 SA

8^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- Bilan biologique
- Consultation d'anesthésie : le / /
- Préparation de votre arrivée (papiers + valises) pour ne rien oublier le Jour J

9^{ème} MOIS

- Consultation obstétricale : le / /
- Bilan biologique

LE JOUR J

- Prendre le temps de vous doucher
- Apporter les documents nécessaires et vos valises

3^{ème}

TRIMESTRE

Présentation de la maternité

Les salles de naissance

- 2 salles d'exams ;
- 3 salles d'accouchement ;
- 1 salle nature ;
- 1 salle de césarienne ;
- 1 salle de réanimation néo-natale ;
- 1 salle de cours de préparation à la naissance.



Le service Maternité

- 16 Chambres individuelles ;
- 1 Chambre double ;
- 1 nurserie.

Nos équipes

Nous disposons d'une équipe pluridisciplinaire composée de gynécologues-obstétriciens, anesthésistes, pédiatres, sages-femmes, infirmières, auxiliaires de puériculture, aides-soignantes et agents hôteliers.



Sage-femme



Infirmière



Aide soignante



Auxiliaire de puériculture

Le service Materniteam

Vous avez des questions non médicales sur votre grossesse ? Notre référente est disponible pour vous renseigner sur vos démarches, l'inscription, votre parcours grossesse et vous présenter la maternité.

Prise de rendez-vous directement sur l'application Materniteam, par téléphone au 01 34 08 15 05 ou par mail : sandrine.maillard@elsan.care

L'application Materniteam (gratuite) est disponible sur Smartphone dans les stores IOS et android.



Android & IOS

Materniteam
Parents pas à pas

Suivez-nous sur notre page Facebook

www.facebook.com/maternite-de-la-Clinique-Conti

ou bien sur instagram

www.instagram.com/maternite_conti/

Suivre sa grossesse



Ce qu'il faut retenir

Pour assurer votre suivi de grossesse au sein de la clinique, vous pouvez être suivie dès votre début de grossesse ou au plus tard au 8^{ème} mois, par un de nos obstétriciens ou par notre sage-femme libérale. Pensez à anticiper la prise de tous vos rendez-vous.

Nos obstétriciens

Prise de rendez-vous sur  ou au 01 34 08 15 71 :



Dr Roba
ABDUL RAZAK



Dr Wael
ABDUL RAZAK



Dr Racha
DAOUD



Dr Zied
TAKALI



Dr Mohamed
ZGHAIER



Dr Bernard
BOMMEL



Dr Esther
YOUNSI-FOTSO



Dr Georges
MARKOU

La consultation d'anesthésie

Que vous décidiez d'accoucher avec ou sans anesthésie péridurale, la consultation d'anesthésie est obligatoire pour une prise en charge optimale. Elle se déroulera au cours du 8^{ème} mois de grossesse sur rendez-vous. Prenez rendez-vous sur

 - Clinique Conti ou auprès du secrétariat au 01 34 08 15 76.

Notre sage-femme libérale

Aline Marchand, sage-femme libérale dans l'enceinte de la maternité, vous propose des consultations de suivi de grossesse, l'entretien prénatal précoce du 4^{ème} mois, de la préparation à la naissance et à la parentalité, des monitorings de fin de grossesse, de la rééducation du périnée post natale, des consultations d'allaitement et des visites à domicile après l'accouchement.

La prise de rendez-vous se fait sur 

Pour les cours de préparation à la naissance classique ou avec un projet physiologique en salle nature, contacter Aline Marchand par mail sagefemme.marchand.aline@gmail.com ou SMS au 06 76 74 38 73.

La liste des cours est disponible sur le site de la clinique.

Les 7 cours de préparation à l'accouchement se déroulent à la maternité et sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale.



Se préparer au Jour J

Fiche documents administratifs

Documents à fournir lors de votre arrivée

- Un document justifiant de votre identité (passeport, carte nationale d'identité) ;
- Votre carte Vitale ou une attestation délivrée par la sécurité sociale ;
- Votre carte d'affiliation à la mutuelle ;
- Votre attestation CMU (Couverture Maladie Universelle) si vous en bénéficiez ;
- Votre chéquier (chèque de caution et règlement).

Documents à fournir à l'équipe médicale

- Votre carte de groupe sanguin avec 2 déterminations ;
- Vos échographies et radiographies faites pendant votre grossesse ;
- Tous les bilans sanguins faits pendant votre grossesse (en version papier).

Pour la déclaration de naissance de votre enfant à la mairie

La déclaration du bébé à la mairie est **obligatoire dans les 5 jours qui suivent sa naissance**.

Elle peut être faite par n'importe quelle personne de confiance. **Ce n'est pas obligatoirement le conjoint.**

Où ?

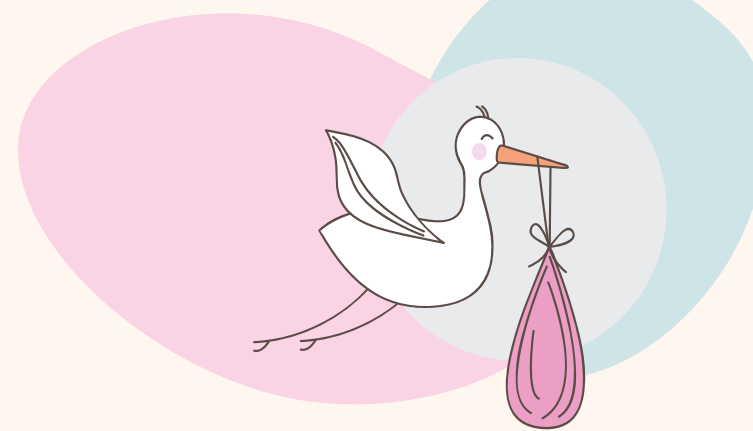
À la mairie de L'Isle-Adam, Le Castelrose, 1, avenue de Paris - 95290 L'Isle-Adam

Si vous êtes mariée :

- Votre livret de famille ;
- La copie d'acte de mariage traduit en français (pour les couples mariés ne disposant pas de livret de famille) ;
- Le certificat de coutume si besoin (à obtenir auprès du consulat) ;
- Le certificat de naissance qui vous est remis par la sage-femme ;
- Une pièce d'identité de la maman ;
- Une pièce d'identité du conjoint ;
- Une pièce d'identité de la personne qui déclare ;
- La déclaration du choix du nom (donnée par la sage-femme en cas de 1^{er} enfant en commun) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La reconnaissance conjointe anticipée ainsi que le consentement à la PMA faits chez le notaire (si vous êtes concernées par une homoparentalité)

Si vous n'êtes pas mariée :

- Le livret de famille si vous en possédez un ;
- L'acte de naissance des deux parents de moins de 3 mois (si 1^{er} enfant du couple) ;
- Le certificat de naissance qui vous est remis par la sage-femme ;
- Si elle existe, la reconnaissance anticipée ;
- Une pièce d'identité de la maman ;
- Une pièce d'identité du conjoint ;
- Une pièce d'identité de la personne qui déclare ;
- La déclaration du choix du nom (donnée par la sage-femme en cas de 1^{er} enfant en commun) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un certificat de coutume si besoin (à obtenir auprès de votre consulat) ;
- La reconnaissance conjointe anticipée ainsi que le consentement à la PMA faits chez le notaire (si vous êtes concernées par une homoparentalité).



Pour la salle de naissance

Pour bébé

- 1 pyjama ;
- 1 body ;
- 1 paire de chaussettes ;
- 1 bonnet ;
- 1 brassière ;
- 1 serviette de toilette ;
- 1 gigoteuse.

Pour maman

- 1 brumisateuse ;
- 1 tenue ample et pratique que vous porterez après l'accouchement ;
- 1 enceinte bluetooth avec de la musique ou de la lecture ou une autre occupation.

Pour l'allaitement maternel

- soutien gorge d'allaitement (1 taille au dessus de la taille actuelle)
- 1 paire de coquilles protège mamelons percées
- 1 flacon de crème protectrice pour les mamelons (type Lansinoh® ou Biolane®)
- 1 coussin pour allaiter
- Prévoir éventuellement un bout de sein en silicone

Quelle taille de vêtements prendre pour mon bébé...?

Naissance ? 1 mois ? 3 mois ? difficile à prévoir... Lors de votre dernière échographie, votre médecin vous a peut-être donné un poids et une taille de naissance estimatifs, c'est une première piste !



À noter

Il est préférable de laver le linge avant la première utilisation, sans assouplissant.

Pour le séjour

Pour bébé

- 8 bodys ;
- 8 pyjamas ou ensembles ;
- 1 brassière en laine ou gilet ;
- 1 bonnet en laine (ou coton en été) ;
- 3 paires de chaussettes ;
- 4 serviettes de toilette ;
- 1 nid d'ange ou manteau (selon la saison) ;
- 5 bavoirs ou langes ;
- 2 paquets de couches taille 1* ;
- 1 flacon de liniment ;
- Des carrés de coton pour le change*

Pour vous

- 1 gel intime ;
- 2 serviettes dont 1 pour la toilette intime ;
- 1 paquet de slips filet* ;
- 2 paquets de serviettes hygiéniques maxi nuit ou post accouchement* ;
- effets personnels (T-shirt manches larges notamment) ;
- veilleuse ;
- Si vous avez un traitement médicamenteux personnel pensez à l'emmener avec votre ordonnance.

* à apporter si vous n'avez pas pris l'option Pack hygiène maman/ bébé

Pour l'allaitement artificiel

- les biberons et le lait vous seront fournis durant votre séjour

Le jour J



Quand venir à la maternité ?

Quel que soit le terme de votre grossesse en cas de :

- Jour du terme entre 8 h 30 et 9 h ;
- Fièvre supérieure à 38° ;
- Chute, choc, accident ;
- Contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses ;
- Perte de sang ou perte des eaux (même sans contraction) ;
- Diminution ou absence de mouvements du bébé ;
- Céphalées persistantes ;
- Oedème important ;
- Ou tout simplement si vous êtes inquiète pour toute autre raison...

Que faire en cas d'urgence ?

Dans la journée, vous pouvez contacter votre obstétricien à son cabinet ou contacter votre sage-femme. Jour et nuit, vous pouvez contacter l'équipe de garde 24h/24 au :

 01 34 08 14 18

Petit rappel pour le jour J

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nous vous demandons de :

- Prendre une douche et shampoing au savon habituel ;
- enlever vos bijoux et vos piercings ;
- retirer votre vernis et maquillage ;
- Retirer vos lentilles de contact et porter vos lunettes.

Votre identité = Votre sécurité

Durant votre séjour, vous serez identifiée selon les données inscrites sur votre carte nationale d'identité. Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et **devra être conservé durant tout le séjour**. Dès sa naissance, votre bébé aura également 2 bracelets permettant de l'identifier de façon fiable.

C'est le jour de l'accouchement

- De jour (7h15 -19h) présentez-vous directement au 1^{er} étage de la clinique, à la maternité, vous y serez accueillie ;
- De nuit, (19h -7h15) présentez-vous à l'entrée des consultations 7jrs/7 et sonnez à l'interphone «Maternité». Le personnel vous ouvrira et viendra vous chercher avec vos valises ;
- En salle d'accouchement, votre conjoint(e) ou une seule personne de votre choix sera autorisé(e) à vous accompagner. Il n'y a pas d'autre visite possible en salle de naissance ;
- Après 2h de surveillance en salle de naissance, vous gagnerez votre chambre en suite de couche.

La péridurale



La salle Nature



Accouchement physiologique en salle nature

La salle Nature accueille les patientes souhaitant vivre le déroulement du travail sans péridurale, en respectant le rythme et la progression naturelle de la naissance chez les femmes présentant un bas risque obstétrical.

Elle est donc aménagée de manière à faciliter la gestion de la douleur : possibilité de prendre un bain relaxant, d'utiliser une liane de suspension, de mobiliser son bassin sur un ballon, de diffuser la musique de votre choix, de lire, de regarder la télévision, de contrôler l'intensité de la lumière.

La pose d'un cathéter souple et obturé sera toutefois réalisée car il est d'une sécurité majeure mais il ne vous immobilisera pas ! L'équipe est formée et utilisera toutes ses compétences pour vous accompagner au plus près de votre projet de naissance.

Nous informer de votre souhait est primordial

Des conditions sont essentielles pour garantir une sécurité de prise en charge du déroulement du travail.

Vous devez en parler en consultation avec votre gynécologue ou votre sage-femme et lors de votre entretien prénatal précoce avec une sage-femme libérale. Il vous sera demandé de rédiger un projet de naissance (au plus tôt dès le 4^{ème} mois de grossesse et au plus tard à la fin du 8^{ème} mois, si vous avez suivi des cours d'accouchement au sein de notre Maternité) qui sera lu et validé par l'équipe médicale lors des staffs (réunions équipe médicale/paramédicale).

N'hésitez pas à contacter Sandrine, votre référente Materniteam pour vous accompagner dans la rédaction de ce projet. La charte de fonctionnement de la salle Nature vous sera remis pour lecture et un consentement signé par votre main et celle de votre praticien vous sera demandé. Ce dernier sera consigné dans votre dossier médical et donc connu par tous les intervenants à la maternité dès votre arrivée.

La césarienne : mettre au monde autrement

La césarienne est réalisée quand les conditions, chez la mère et/ou l'enfant, ne sont pas favorables à un accouchement par voie basse.

Elle peut être réalisée en urgence ou de manière programmée.

La décision d'accoucher par césarienne ou par voie basse est réévaluée en cours de grossesse et durant le travail.

En cas de césarienne programmée uniquement, votre conjoint(e) pourra être à vos côtés si vous le désirez et s'il/elle le souhaite. Cependant l'équipe médicale se réserve le droit de lui refuser dans certaines circonstances.

C'est au moment où vous serez installée au bloc opératoire que votre conjoint(e) pourra vous rejoindre.

Il/elle pourra alors assister, à vos côtés, à la naissance de votre bébé.

Vous serez ensuite surveillée en salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) durant 2h après l'intervention. Votre retour en chambre devra être autorisé par l'anesthésiste et le gynécologue.

Consentement Eclairé et personne de confiance

Quelque soit votre mode d'accouchement, vous devez remplir et nous redonner votre consentement éclairé, désigner une personne de confiance et nous indiquer si vous souhaitez ou non rédiger vos directives anticipées.

Votre séjour à la maternité



Votre séjour à la maternité après la naissance de bébé

Vous serez conduite dans le service maternité en chambre double ou particulière selon votre demande et les disponibilités du service.

Le déroulement classique d'un séjour en maternité

- Après votre petit déjeuner et votre douche, la matinée sera consacrée à votre surveillance médicale avec le passage de la sage-femme et de l'aide-soignante ;
- Vous serez conviée, à partir de 9h, en nurserie pour l'apprentissage des soins d'hygiène et du bain de votre bébé accompagnée par les auxiliaires de puériculture. Votre conjoint(e) y est également le(la) bienvenu(e) ;
- Après le déjeuner, l'après-midi sera réservé à votre repos. Vos proches pourront vous rendre visite de 13h à 20h selon les conditions sanitaires en vigueur. Votre bébé sera examiné par le pédiatre à deux reprises, pendant ses 24 premières heures et au 3^{ème} jour ;
- Deux tests de dépistage néonataux seront effectués :
 - Le dépistage précoce de la surdité, réalisé à partir du 2^{ème} jour de vie de votre bébé ;
 - Le test de Guthrie, réalisé au 3^{ème} jour de vie de bébé, permettant de détecter certaines maladies rares.

Des conseils de sortie ainsi qu'un livret vous seront remis avant votre retour à la maison.

Une équipe impliquée dans les soins pour

- Favoriser un environnement calme, reposant, évitant toute surstimulation pour votre bébé ;
- Favoriser l'installation de l'enfant dans une position rassurante et confortable ;
- Respecter le rythme de votre bébé en favorisant un maximum de sommeil ininterrompu, respecter ses temps de veille et de sommeil ;
- Vous accompagner dans l'apprentissage du rythme alimentaire en fonction de ses capacités et de ses besoins ;
- Vous intégrer dans l'apprentissage des soins et favoriser le peau à peau.

Nourrir votre enfant

Si vous vous posez des questions en rapport avec l'allaitement, qu'il soit maternel ou artificiel, n'hésitez pas à solliciter le personnel soignant, il est là pour vous aider et vous accompagner.

Allaiter ou non est un choix personnel que nous respectons.

Le peau à peau

Cette technique de soins possède de nombreux avantages pour le bébé et ses parents. Elle permet de réchauffer, stimuler, de partager une intimité privilégiée avec son enfant mais aussi de favoriser la montée laiteuse et la digestion de votre bébé. N'hésitez pas à demander conseil à l'équipe soignante.



Toute patiente prise en charge dans cette maternité s'engage à respecter le travail des professionnels de santé sans distinction de sexe, de race ou de croyance. Tout est mis en œuvre pour la sécurité de vos soins et le respect des bonnes pratiques. Notre équipe médicale se compose de femmes et d'hommes ; en s'inscrivant dans notre maternité, vous vous engagez donc à être prise en charge par cette équipe.

Votre séjour à la maternité



Consultation d'ostéopathie

Deux ostéopathes spécialisés en pédiatrie passent dans les chambres le lundi et le jeudi pour vous proposer une consultation pour bébé (non prise en charge par la sécurité sociale).



Visites

Pour votre repos et des soins de qualité, les visites de vos proches sont autorisées de 13h à 18h30 (21h45 pour le co-parent). Dans le cadre de la prévention du risque infectieux, il est souhaitable que vous ne receviez pas plus de deux personnes en même temps. Tout visiteur présentant des signes infectieux (rhume, fièvre, syndrome grippal, covid...) doit impérativement reporter sa venue. Pour les enfants, seule la fratrie est autorisée pour une visite de courte durée. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions sanitaires.



Photographe

Un photographe vous propose ses services du lundi au vendredi.



Les repas

Les repas sont adaptés et respectent les besoins nutritionnels. Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à la sage-femme dès votre arrivée. Respectez les horaires des repas car, afin d'assurer la sécurité alimentaire, les plats ne pourront pas être réchauffés. Veiller, lors du service, à ce que la table et l'adaptable soient débarrassés pour poser les plateaux et, lors de leur reprise, à ne pas les encombrer avec des déchets personnels. Tous les jours, un agent hôtelier passera vous faire choisir vos repas.



Règles de vie pour l'accompagnant

Avec le choix d'une chambre individuelle, votre conjoint ou un accompagnant (le même durant tout le séjour) peut séjourner aux côtés de la maman et du bébé. Si l'accompagnant souhaite bénéficier des prestations hôtelières, il est nécessaire de se rapprocher des admissions et de la référente hospitalité. Pour le bon déroulement du séjour, quelques règles et consignes de l'établissement sont à respecter :

- Revêtir une tenue correcte et complète dans la chambre (haut et bas), de jour comme de nuit, et veiller à fermer la porte de la salle d'eau lors de son utilisation ;
- Adopter une attitude et un langage respectueux vis-à-vis de l'équipe ;
- Respecter l'organisation du service (soins, repas, entretien...) ;
- Veiller à ce que rien ne gêne l'ouverture de la porte de la chambre. Un placard est à votre disposition pour vos effets personnels. Nous vous prions également de replier votre lit pour 8h30 ;
- Ne pas circuler la nuit dans les couloirs pour des raisons de sécurité. Une sonnette permet de contacter l'équipe en cas de besoin.



Développement durable

Pendant votre séjour, vous pouvez contribuer à mettre en œuvre nos actions avec quelques gestes simples :

- Ne pas jeter vos bouteilles plastiques ni les biberons récupérés par le personnel pour recyclage ;
- Éteindre la lumière et la télévision en votre absence ;
- Ne pas laisser l'eau couler inutilement ;

Il est interdit de jeter vos protections et couches de bébé dans les toilettes, des poubelles sont à votre disposition.



Stationnement

Un parking payant est à votre disposition au niveau de l'entrée principale de la clinique. Le paiement se fait à la sortie par carte bancaire, ou à la borne dans le hall principal de la clinique. En fonction de votre choix de chambre, le parking peut être pris en charge.



Objets de valeur

Nous vous recommandons de n'apporter que les objets strictement utiles à votre séjour et de laisser vos bijoux et grandes sommes d'espèces à votre domicile. Vous pouvez cependant en cas de besoin déposer vos objets de valeur dans le coffre de votre chambre. À défaut de cette précaution, la clinique Conti décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



Hygiène et environnement

La clinique Conti met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés tant par les patients que les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre ainsi que les aliments périssables provenant de l'extérieur de l'établissement sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit de fumer et de vapoter dans tout l'établissement**.

Votre confort

La clinique met à votre disposition une offre de prestations variées pour vous permettre de rendre votre séjour le plus agréable possible. Lors de la préadmission, vous pourrez choisir votre chambre (particulière ou double) ainsi que des prestations hôtelières à la carte*.

Chambre Solo

Chambre privative
calme et intime

Chambre Premium

- Chambre privative calme et intime
- TV, Wifi
- Trousse bien-être
- Petit déjeuner continental
- 1 repas gourmet pendant le séjour
- Sortie en chambre sauf Week-end et jours fériés

Chambre Privilège

- Chambre premium
- Cadeau de bienvenue
- Journal
- Plateau de courtoisie
- 2 menus gourmets
- Lit accompagnant et son petit déjeuner continental
- Parking gratuit pour l'accompagnant

Chambre CALM

- Chambre privilège
- Lit double parental
- cododo
- Salon avec canapé, micro-onde, réfrigérateur, cafetière, bouilloire, 2 TV
- Pack hygiène (2 paquets de couches, un paquet de carrés de coton, des serviettes hygiéniques, des slips jetables)



Nos chambres seules sont attribuées le jour J en fonction des disponibilités.

Votre référente peut vous guider pour obtenir des informations auprès de votre Mutuelle et vous aider dans le choix de votre chambre.

Quelle que soit votre chambre, vous pouvez bénéficier de prestations qui donneront lieu à un supplément : TV, wifi, téléphone, petit déjeuner continental, menu gourmet, repas accompagnant et lit accompagnant pour les chambres particulières uniquement. La taille des chambres n'est pas liée à la prestation choisie.

* Prestations susceptibles d'évoluer. Vous pouvez vous rapprocher de la référente hospitalité au 01 34 08 12 65 pour toutes informations complémentaires.

Votre retour à la maison



Votre sortie

Votre sortie peut être effectuée quel que soit le jour de la semaine (week-end compris). Elle est validée d'un commun accord entre votre gynécologue et le pédiatre. L'équipe soignante vous donnera des conseils de sortie pour vous et votre enfant et vous remettra les ordonnances, votre compte-rendu d'accouchement, une lettre de liaison et le carnet de santé de bébé. Les sorties doivent avoir lieu entre 11 h et 15 h impérativement. Au delà, elles seront reportées au lendemain.

Si vous et votre bébé êtes en bonne santé, votre sortie pourra être soit :

- Une sortie standard : 4 jours après une naissance par voie basse ou 5 jours après une naissance par césarienne ;
- Une sortie précoce : elle peut avoir lieu le 3^{ème} jour pour un accouchement par voie basse ou le 4^{ème} jour en cas d'accouchement par césarienne. La sortie précoce est soumise à conditions et surtout à l'accord du gynécologue et du pédiatre.

Notre équipe soignante se tient à votre disposition pour vous informer des modalités à accomplir dans ce cas, notamment le suivi à domicile par une sage-femme libérale qui sera indispensable.

Sortie contre avis médical

Vous devrez obligatoirement et en application des textes légaux, signer une attestation circonstanciée indiquant que vous avez bien été informée des risques encourus pour votre santé et celle de votre enfant le cas échéant.

Pour la sortie : Prévoir des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

Organiser votre retour à la maison

Pour que l'arrivée de bébé s'organise le mieux possible à la maison, organisez-vous avant votre accouchement pour acheter les produits de toilette et des couches en quantité suffisante.

Restez en lien avec la maternité

La maternité restera à votre écoute en cas de doutes ou d'inquiétudes. Vous pourrez appeler le service maternité au 01 34 08 14 63, les suites de couches au 01 34 08 14 17 ou la sage-femme de garde au 01 34 08 14 18.

Pour des questions plus administratives, votre référente Materniteam reste à votre écoute au 01 34 08 15 05.

Retour à domicile et visite d'une sage-femme

Vous pouvez bénéficier d'une visite à domicile d'une sage-femme libérale dans les jours qui suivent votre sortie de la maternité. Renseignez vous en amont auprès des sages-femmes les plus proches de chez vous. Cette visite est intégralement prise en charge par la sécurité sociale.

Démarches administratives

Le jour de votre départ

Une fois votre sortie validée, présentez-vous aux admissions pour réaliser vos démarches administratives ou la référente hospitalité procédera aux formalités dans votre chambre si vous avez choisi cette option.

Pensez à prévoir un moyen de règlement (de préférence votre chéquier) pour les frais hôteliers (chambre particulière, télévision, wifi...) qui ne seraient pas pris en charge par votre mutuelle et pour les dépassements d'honoraires.

Remboursement des frais de séjour

Adressez la facture acquittée avec le bulletin d'hospitalisation et le bordereau de facture (A.M.C.) à votre mutuelle dès votre sortie de la maternité.

Formalités à accomplir

N'oubliez pas de déclarer la naissance de votre bébé en y joignant pour certains organismes un acte de naissance à :

- Votre caisse d'assurance maladie (sur votre compte Ameli) et demander un rattachement sur la carte vitale du coparent ;
- Votre caisse d'allocations familiales ;
- Votre mutuelle ;
- Votre employeur et comité d'entreprise si nécessaire ;
- Signalez la naissance à votre assureur pour la responsabilité civile ;
- Signalez votre changement de situation sur le site des impôts.

Les consultations à ne pas oublier et à anticiper

- Voir votre obstétricien 4 à 6 semaines après l'accouchement ;
- Prendre rendez-vous avec votre pédiatre sous 10 jours après la sortie de la maternité ;
- Prendre contact avec une sage-femme libérale 6 à 8 semaines après l'accouchement pour effectuer la rééducation du périnée, soit 10 séances à raison de 2 par semaine.

Les principaux relais médicaux après la maternité

- Les gynécologues obstétriciens ;
- La PMI de votre secteur (sage-femme ou puéricultrice) ;
- Des sages-femmes libérales ;
- Le pédiatre ou le médecin traitant ;
- En cas d'urgence : composez le 15, le 112 (portable) ou le 114 (texto) ;
- Urgences pédiatriques.



L'évaluation de votre satisfaction

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de la Haute Autorité de Santé (HAS) que vous recevrez par mail quelques semaines après votre sortie. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur l'ensemble de votre séjour. Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.

Droits & devoirs

Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements et actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivants la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Modalités de conservation des dossiers :
L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Si vous souhaitez les contacter, une liste des associations présentes dans la région avec leurs missions est disponible à l'accueil de la Clinique. Cette liste n'est pas exhaustive.

Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr Agence de la Biomédecine

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte,

sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Clinique Conti membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement – pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement www.elsan.care/clinique, ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement. La Clinique Conti et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données). La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la Clinique Conti et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

(1) Qui collecte vos données à quelles fins ?	(2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
(3) Qui peut accéder à vos données ?	(4) Combien de temps vos données sont conservées ?
(5) Où sont conservées mes données ?	(6) Quels sont vos droits sur vos données ?

Entrepôt de données de santé

Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques

Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Etablissement de santé Elsan, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « l'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS Elsan », sous une forme ne permettant pas votre identification directe.

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS Elsan sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition.

Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du 12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par Elsan pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en œuvre de recherches sur cohorte.

Pour en savoir plus, une notice d'information complète est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante <https://www.elsan.care/fr/eds> ou sur demande à l'accueil de l'Etablissement.

Droits & devoirs

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'Etablissement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en œuvre dans le cadre de l'entrepôt de données.

L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds> , vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Etablissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe Elsan à l'adresse électronique suivante **dpoeds@elsan.care**.

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr

Identité du Responsable de traitement : Elsan, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8^{ème}.

Mon Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination ;
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée.

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi Informatique et Libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil et elle est jointe au présent livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

Comité de Lutte contre la Douleur

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée du personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

Bientraitance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Identité Nationale Santé (INS)

Bien identifiée, bien soignée !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi medico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins. Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

Traitement des plaintes et des réclamations

Plaintes ou réclamations de nature commerciale

En cas de litige entre un patient et la Clinique, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord à l'amiable, le patient a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Plaintes ou réclamations de nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec (le chef de service/adjoint de l'établissement) qui vous recevra pour comprendre votre situation.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Lutter contre la douleur notre engagement

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées,
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues,
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).



Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

**La douleur n'est pas une fatalité.
Parlons-en !**